

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

Pirene, Henri : "A propos de l'édition de la chronique de Jean Molinet", in *Bulletin de l'Académie royale de Belgique, Classe des Lettres*, n°1, 1904.

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2006/a12936_000_f.pdf

Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.

Elle a été numérisée par les Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des oeuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site <http://digitheque.ulb.ac.be/>

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

A PROPOS

DE

L'ÉDITION DE LA CHRONIQUE DE JEAN MOLINET (1)

LECTURE PAR

Henri PIRENNE

MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

De toutes les chroniques relatives à l'histoire des Pays-Bas dans le dernier quart du XV^e siècle, c'est-à-dire pendant les années si troublées du gouvernement de Maximilien d'Autriche, la plus importante est sans contredit celle de Jean Molinet. Bien que cet auteur ne puisse être comparé à Georges Chastellain, qu'il prétend continuer, ni pour le talent ni pour l'intelligence, son travail n'en constitue pas moins une source précieuse par l'abondance et la précision des renseignements. Si, en qualité d'historiographe de la maison de Bourgogne, Molinet nous fournit la version officielle des événements, en revanche, et en vertu même de ses fonctions,

(1) Extrait des *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique* (Classe des lettres, etc.), n^o 1, pp. 31-34, 1904.

il a pu se documenter exactement sur les faits qu'il raconte, et l'on chercherait vainement dans l'histoire flamande ou française de nos provinces à cette époque, une source digne de lui être comparée. Olivier de La Marche, le seul écrivain du temps qui eût pu non seulement rivaliser avec lui, mais le surpasser, ne nous a laissé, on le sait, dans ses célèbres mémoires, que des notes fort insuffisantes sur le règne de Maximilien.

De bonne heure, on a reconnu pleinement l'importance de la chronique de Molinet. Louis Brésiau lui a fait de larges emprunts dans sa chronique d'Artois, et Pontus Heuterus s'est contenté de la résumer ou de la paraphraser en latin dans de nombreux passages de ses *Rerum Burgundicarum libri VI*.

Il a fallu attendre cependant jusqu'au commencement du XIX^e siècle pour posséder de la chronique de Molinet une édition imprimée. Cette édition bien connue a paru en 1827-1828 : elle occupe les volumes XLIII à XLVII de la collection des *Chroniques nationales françaises* de J.-A. Buchon (1).

Il est inutile de rappeler ici que les textes publiés par Buchon sont en général des plus défectueux. La chronique de Molinet ne fait pas exception à la règle. Je croirais même volontiers qu'elle se distingue par son incorrection et par la légèreté avec laquelle son texte a

(1) De Reiffenberg a publié à Bruxelles, en 1836, deux fragments qui peuvent s'ajouter au texte de Buchon, *Chronique métrique de G. Chastellain et de Molinet*, pp. 33 et suiv. Il les a réimprimés ensuite dans le tome VIII de son édition de *l'Histoire des ducs de Bourgogne* de Barante.

été établi. Buchon nous apprend qu'il a utilisé deux manuscrits de la Bibliothèque nationale de Paris (1019 7^e et 1033 Sorbonne). Mais, en l'absence de toute variante, il est permis de penser qu'il s'est borné à faire prendre une copie de l'un de ces manuscrits et qu'il l'a transmise telle quelle à l'imprimeur. Les fautes de lecture abondent, en effet, dans son édition, et elles sont de telle nature qu'elles rendent plus d'un passage complètement incompréhensible.

En voici, entre bien d'autres, quelques spécimens :

Tome II, page 15 : ...espérant entrer en personne, *lire* : espérant entrer en Péronne — Page 205 : ...il fit faire un pont des manteaux et des bombardes, *lire* : il fit faire un pont des manteaux des bombardes (1). — Page 372 : ...ils lui paieroient chacun an trente-deux mille mailles du Rhin, comme duc de Brabant et général adnommé du pays de Liège, *lire* : général advoué. — Page 428 : Iceulx Flamens se partirent de l'abbaye Dynan où estoit leur fort, *lire* : de l'abbaye d'Eename. — Tome III, page 353 : les estats rentrèrent en Bruges et trouvèrent en la maison de la ville... les doyens de Meringhen, *lire* : les doyens des neeringen (c'est-à-dire des métiers).

A ces mauvaises lectures, dont il serait facile de décupler le nombre, s'ajoute encore l'orthographe fantaisiste que le texte de Buchon donne à la plupart des noms

(1) Les manteaux des bombardes sont évidemment les abris en charpente derrière lesquels les canonniers se protégeaient contre les balles. Le sens de la phrase de Molinet est très facile à saisir. Mais l'addition de *et* dans le texte de Buchon la rend incompréhensible. Elle a complètement induit en erreur H. KLAGE, *Die Schlacht bei Guinegate*, p. 49 n. (Greifswald, 1890.)

géographiques. Ainsi Ésurène pour Désurène (II, 22), Werny pour Wervy (II, 67, 70), Saint-Saulne pour Saint-Saulve (II, 76), Salms pour Salins (II, 124), Damecourt pour d'Amersœur (II, 310), Setron pour Saint-Trond (II, 312), Boulogne pour Hollogne (II, 365), Sarre pour Geer (II, 365), Palme pour Pamele (II, 414), Nyevene pour Ninove (II, 421), place Sainte-Vierge pour place Sainte-Verle (II, 452), Ceureghem pour Everghem (III, 362), Vilnarde pour Vilvorde (III, 400), etc.

Il n'en faut sans doute pas davantage pour montrer combien serait utile une nouvelle édition, critique cette fois, de la chronique de Jean Molinet. Les manuscrits à utiliser sont nombreux. La Bibliothèque royale n'en possède pas moins de huit, dont cinq du XVI^e siècle, et qui, bien qu'ils m'aient paru, à première vue, se diviser en deux classes, ne semblent pas différer beaucoup les uns des autres (1). La Classe croira peut-être qu'il lui appartient d'entreprendre ce travail et de faire une place à Molinet dans la collection des grands écrivains du pays, où elle a fait entrer le maître de celui-ci, Georges Chastellain.

(1) Sur d'autres manuscrits de Molinet, voy. *Bull. de la Comm. roy. d'histoire*, 1^{re} série, t. I, p. 139; t. III, pp. 188, 297-298; t. VIII, p. 303; t. XIII, p. 280; t. XV, p. 294.

Règles d'utilisation des copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques réalisées par les Bibliothèques de l'ULB, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des bibliothèques et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire. Les œuvres littéraires numérisées par les Bibliothèques de l'ULB appartiennent majoritairement au domaine public.

Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les Bibliothèques auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les bibliothèques de l'ULB déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les bibliothèques de l'ULB ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

3. Localisation

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les bibliothèques de l'ULB encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

Utilisation

4. Gratuité

Les bibliothèques de l'ULB mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

7. Exemplaire de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées - basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux bibliothèques de l'ULB un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication.

Exemplaire à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux bibliothèques de l'ULB dans les documents numérisés est interdite.